

SITUATION SANITAIRE : LA PROTECTION DES PERSONNELS EST UNE OBLIGATION

Alors que la situation sanitaire continue à se dégrader, la protection des personnels, pourtant obligation réglementaire en vertu du décret 82 -453 sur l'hygiène et la sécurité, n'est toujours pas au rendez-vous.

La CGT éduc'action a dénoncé dès mai 2020 le scandale de la fourniture de masque de qualité "grands publics", en nombre insuffisants, qui ne représentent pas des équipements de protection individuels de nature à préserver les personnels. A ce défaut de protection s'est ajouté la mise en danger des personnels exposés de manière continue à un agent biocide toxique le zéolite d'argent.

Il a fallu plus d'une semaine après ces révélations, et les interpellations syndicales, pour que soient retirés ces masques DIM.

Le ministère, depuis le début de la crise, multiplie les manœuvres dilatoires pour se défaire de ses obligations réglementaires. Les économies de bout de chandelle prennent le pas sur l'exigence de protection des personnels.

La hiérarchie refuse encore à de nombreux personnels des services déconcentrés le recours au télétravail, contre toute logique.

Pendant des semaines, contre toute évidence, le ministère a nié que les établissements scolaires représentaient des foyers potentiels de contamination, exposant ainsi de très nombreux collègues, mais aussi les élèves et leurs familles, faute de mesures de protection adéquates inscrites dans une réelle démarche de prévention santé-travail (masques de qualité professionnelles, adaptation des mesures de protection à la réalité du métier, réduction d'effectifs, temps de pause accru...) .

Aujourd'hui, en période de « réconfinement », la santé des personnels et des élèves passe au second plan. Encore une fois : manque d'anticipation et gestion à la petite semaine sont au rendez-vous !

Cette situation est révélatrice des carences logistiques de l'éducation nationale, avec une hiérarchie qui se défait de son rôle organisateur. Elle met aussi en évidence la nécessité de lutter pour imposer une réelle démarche santé-travail.

La CGT, riche de son expérience interprofessionnelle en la matière, exige ainsi

- La création de CHSCT par établissements, disposant d'un pouvoir d'enquête et d'expertise, indépendante des moyens financiers et humains permettant la réalisation de ces expertises : la hiérarchie ne doit pas décider seule des mesures adaptées.

- Le renforcement de la médecine de prévention, scandaleusement sous-dotée, avec une politique salariale permettant de recruter en nombre des médecins, de manière à leur permettre non seulement le suivi des personnels mais des visites de prévention sur site, comme la loi l'impose, (décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

SE SYNDIQUER